



Dois-je payer l'entretien de ma chaudière dans ce cas là?

Par **Sokyoku**, le **07/04/2023** à **13:02**

Bonjour à tous, et merci d'avance pour vos réponses.

Je vous explique la situation : Nous avons emmenagé le 06 mai 2022 dans un appartement avec ma compagne. Vieil immeuble, quelques travaux de rénovations avaient été fait avant notre arrivée au niveau des fenêtres et des peintures sauf la baie vitrée donnant sur le balcon de la cuisine, qui dattait sûrement de la construction de l'immeuble (simple vitrage, le bois avait travaillé et il y avait bien 1cm de jour sur ses 3m de hauteur..)

Le jour de l'état des lieux d'entrée j'ai expressément demandé à ce que les travaux soient effectués avant l'hiver que l'on puisse se chauffer sans chauffer la cour extérieure, après plusieurs relance/menace de bloquer le loyer, le travaux ont été réalisés en Janvier 2023 soit 9 mois après notre arrivée.

L'entretien de chaudière étant à ma charge, j'ai donc régler 95€ de frais d'entretien pour qu'au final le technicien m'annonce que la chaudière était en panne et qu'il fallait tout changer. J'ai réussi à me faire rembourser par l'entreprise car c'est eux qui sont venu me poser la nouvelle chaudière. Par contre, l'agence qui s'occupe de mon appartement a fait intervenir une entreprise de ramonage et me réclame 125€ de frais d'entretien. Est-ce normal et ont-ils le droit de me demander cet argent sachant que j'ai passé l'hiver dans un appartement "troué" sans chauffage, et que l'entretien avait été "fait" puis la chaudière remplacée ?

Par **Visiteur**, le **07/04/2023** à **13:49**

Bonjour,

L'entretien de la chaudière est justifié par l'attestation fournie par le prestataire.

Mais cet entretien ne comprend pas toujours le ramonage. Le ramonage du conduit est une charge locative que vous devez payer (sur justificatif)

Votre logement sans chauffage et avec entrées d'air parasites n'était pas décent, MAIS bloquer le loyer n'est PAS la solution : vous seriez en tort et non défendable.

Les recours du locataire sont indiqués sur ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

Par **Sokyoku**, le **07/04/2023** à **14:06**

Merci pour votre réponse.

Je pense que maintenant que les travaux ont été faits et que j'habite enfin dans un logement décent, il n'y a aucune raisons à effectuer une action en justice.

J'aurais préféré avoir à éviter les 125€ par rapport aux derniers mois que l'on vient de passer dans l'appartement mais bon, tant pis :)

Bonne journée !

Par **Pierrepauljean**, le **07/04/2023** à **14:29**

bonjour

vous pouvez essayer de négocier directement avec le propriétaire puisque le logement n'était pas décent enraison du problème sur la fenetre